



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 21 août 2019

ARRÊTÉ

portant interdiction de circuler et de stationner sur
certaines voies de la commune à l'occasion de la fête
de la figue du vendredi 30 août
au dimanche 1^{er} septembre 2019

N° Départ : 36/2019/90/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R.411-8, L.411-1 et R.411-25, R.417-9, R417-10 et R ;417-12 du Code de la route.
- Vu** La demande du comité d'organisation de la fête de la figue

Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, du vendredi 30 août au dimanche 1^{er} septembre 2019

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

ARRÊTE

- Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits durant toute la manifestation de la fête de la figue, à partir du vendredi 30 août 17 heures au lundi 02 septembre 2019 07 heures,
- Rue République, entre le rond-point de l'Olivier et la rue Lucien Simon
 - Place de la Victoire
 - Place du Général Gardanne
 - Place du Général de Gaulle
 - Rue Gabriel Péri, jusqu'à la place de la victoire
 - Rue Marie-Christine Blachas
 - Rue Georges Cisson
 - Rue Notre-Dame, jusqu'à la rue Pierre Curie
 - Rue Pierre Brossolette
 - Avenue du 6^{ème} RTS, jusqu'à l'impasse des Lys
 - Rue Notre-Dame, jusqu'à la rue Pierre Curie
 - Impasse Felix Pey
 - Allée Durando
 - Rue de la Serre, jusqu'à l'avenue du Maréchal Juin
- Les panneaux de rues barrées et de déviations seront installés par les services techniques ainsi que les GBA et grilles Héras.
- Article 2 :** Le parking Autran sera interdit au stationnement à tous véhicules y compris les deux roues du vendredi 30 août 2019 à 07 heures au dimanche 1^{er} septembre 2019 à 21 heures. Ces parkings seront réservés aux organisateurs et forains.
- Article 3 :** Le domaine public sera occupé par alternance le temps du défilé de charrettes et des confréries le samedi 31 août 2019 de 10 heures à 13 heures dans les rues de la commune, le défilé empruntera le parcours suivant :
- Départ du château
 - Rue de la République
 - Avenue des Aiguiers
 - Avenue du Maréchal Juin
 - Avenue de la Liberté
 - Rue de la République et arrivée au château.
- et le retour des confréries sera à 12h30, départ de l'église en direction du château.
- Article 4 :** La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Madame la Directrice Générale des Services
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SOLLIES-PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Le conseil Régional

Le Maire,

Docteur André GARRON



